

21/11/2025



Nature de l'acte :  
Libertés publiques et  
pouvoirs de police

**OBJET :**

Réglementation  
temporaire de la  
circulation

Course pédestre  
« Le 10 de St Pan »  
7 décembre 2025

Certifié exécutoire

Publication /Notification:  
21/11/2025

**Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche**

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),  
Alain LAPACHERIE,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.  
2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.  
Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.  
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8<sup>ème</sup>  
partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6  
novembre 1992, modifiée.  
Vu la demande de l'Association d'Athlétisme concernant l'organisation d'une  
course pédestre « Le 10 de St Pan » le 7 décembre 2025.  
Considérant qu'afin d'assurer la sécurité des usagers durant cette  
manifestation, il est nécessaire de réglementer la circulation sur le trajet de  
la course (sur les secteurs du bourg et de vermeil) et d'instituer une  
réglementation particulière par mesure de sécurité.

**ARRÊTE**

**Article 1 –** Dans le cadre de la course pédestre « Le 10 de St Pan » organisée par le Club d'Athlétisme, la circulation sera réglementée et gérée par l'organisateur le dimanche 7 décembre 2025 à partir de 9 h 00 jusqu'à la fin de la course.  
La circulation de tous les véhicules sera interdite de la manière suivante :

- De la rue de la Mairie, à partir du pont, et jusqu'au giratoire du Colombier. Ce dispositif sera impérativement levé au fur et à mesure de l'avancement de la course.
- Sur l'avenue de Vineyalle, sur la rue des mûriers (chemin desservant les Services Techniques Municipaux), sur la rue de Vermeil, sur la rue des Milans, sur l'avenue Auguste Marchand et sur la rue de la Vézère pendant toute la durée de la course.

**Article 2 –** Dans le cadre de la course pédestre « Le 5 kms » organisée par le Club d'Athlétisme, la circulation sera réglementée et gérée par l'organisateur le dimanche 7 décembre 2025 à partir de 9 h 30 jusqu'à la fin de la course.

La circulation de tous les véhicules sera interdite de la manière suivante :

- Sur l'avenue de Vineyalle, à partir du giratoire du Colombier, sur la rue des mûriers, sur la rue de Vermeil, sur la rue des Milans, sur l'avenue Auguste Marchand et sur la rue de la Vézère pendant toute la durée de la course.

**Article 3 –** Des déviations se feront par l'avenue Alexis Jaubert, l'avenue de Puymorel, la rue Marcel Lachaud et l'avenue du Colombier ; par la rue du viaduc et l'Avenue d'Aquitaine ; par l'Avenue des Escures (du giratoire du Colombier vers Varetz) et la rue du 19 Mars 1962.

**Article 4 –** La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'organisateur.

21/11/2025

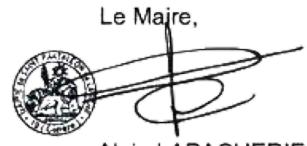
**Article 5 –** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Suite

**Article 6 –** Copie du présent arrêté sera transmise à :

- M. l'Adjudant, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
  - M. le Responsable des Services Techniques de la Commune,
  - M. le Président du Club d'Athlétisme,
- Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 21 novembre 2025,

Le Maire,  
  
Alain LAPACHERIE

Certifié exécutoire

Publication /Notification:  
21/11/2025